

MAIRIE DE BEUVILLERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de pouvoirs : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, à 20 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AMMENDOLEA Joseph, Maire.

Présents : MM. AMMENDOLEA Joseph, GOBERT Jean-Louis, AUBRION Sébastien – Mmes RENNIÉ Bernadette, BAUM Beverly, BOUR Frédérique

Absents excusés : MM. AMARD Denis, CASMARET Daniel

Pouvoirs : M. GENTIL Hervé donne pouvoir à Mme BOUR Frédérique - M. FABER Gilles donne pouvoir à M. AMMENDOLEA Joseph

Secrétaire de séance : M. GOBERT Jean-Louis

Monsieur le maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h05 et remercie l'assemblée de sa présence.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GOBERT Jean-Louis, 1^{er} Adjoint, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Remarques – Observations – Interventions :
Néant

En préambule :

Monsieur AMMENDOLEA Joseph rappelle que le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur AMMENDOLEA Joseph soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2025,
- Décision modificative n°1 – Inscription de la vidéoprotection au budget principal,
- Choix des entreprises pour l'installation du système de vidéoprotection urbaine,
- Choix du Bureau d'Etudes dans le cadre de la sécurisation de la RD 197,
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2024,
- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde2025 – 0022,
- Avis sur le projet de révision du SCoT Nord 54,
- Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz,
- Avis sur la révision des statuts du SDAA 54,
- Modification du règlement intérieur de la salle communale « La Concorde »,
- Location de la chasse 2025 – 2028,
- Modalité de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires,
- Changement de la durée hebdomadaire de travail inférieure ou égale à 10% d'un agent à temps non complet.

DÉLIBÉRATIONS

2025 – 0017 / Finances Locales – Décisions budgétaires

Décision modificative n°1 – Inscription de la vidéoprotection au budget principal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, qu'il convient de modifier les crédits d'investissements nouveaux afin de pouvoir financer les travaux d'installation du système de vidéoprotection urbaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'approbation du budget primitif de l'exercice 2025 en date du 11 avril 2025,

Considérant l'excédent d'investissement de 30 588,77 €,

Considérant les notifications des subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, et au titre du dispositif « Plan Régional de soutien des collectivités aux usages numériques »,

Monsieur le Maire propose les ouvertures et virements de crédits suivants :

Article	Nature	INVESTISSEMENT		Chapitre
		Dépenses	Recettes	
2157	Matériel et outillage technique	125 983,77 €		21
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	-14 000,00 €		20
238	Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations	-10 000,00 €		23
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux		31 395,00 €	13
1348	Autres		40 000,00 €	13
Totaux		101 983,77 €	71 395,00 €	

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2025 – 0018 / Commande publique – Marchés publics

Choix des entreprises pour l'installation du système de vidéoprotection urbaine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de faire installer un système de vidéoprotection urbaine.

Plusieurs entreprises ont été invitées à présenter une offre.

1. Pour la fourniture et la pose des caméras :

- Entreprise SOFRATEL EST de Pompey : 34 332,41 € HT
- Entreprise ENSIO EST de Metz : 61 685,00 € HT
- Entreprise NGE Energies Solutions de Rosselange : 41 652,95 € HT

2. Pour les travaux de génie civil :

- Entreprise SAVIA de Trieux : 7 850,00 € HT

3. Pour l'alimentation électrique :

- Entreprise BUCCI de Tucquegnieux : 29 725,00 € HT

Il est proposé au Conseil municipal de choisir les entreprises pour la réalisation des travaux.

Au vu des devis présentés, tant dans sa partie financière que dans sa partie qualitative, et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ DÉCIDE de retenir les entreprises suivantes :

- NGE Energies Solutions pour la somme de 41 652,95 € HT,
- Entreprise SAVIA pour la somme de 7 850,00 € HT,
- Entreprise BUCCI pour la somme de 29 725,00 € HT.

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2025 – 0019 / Commande publique – Marchés publics

Choix du Bureau d'Etudes dans le cadre de la sécurisation de la RD 197

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet qui consiste à sécuriser une partie de la RD 197, rue Bellevue, avec gestion de la circulation et du stationnement, la création d'une continuité piétonne et piste cyclable, ainsi que la sécurisation de la traversée vers l'aire de jeux.

Il rappelle qu'une étude de faisabilité a été réalisée par MMD 54.

L'agence Atelier Paysage de Belleville/Meuse a chiffré le coût de la mission d'étude préliminaire (tranche ferme) ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre (tranche optionnelle), à savoir :

1. TRANCHE FERME - Mission d'étude préalable

	Forfait
DIAG – ESQ, y compris réunions	1 850,00 €
AVP, y compris réunions	2 250,00 €
Dossiers subventions	650,00 €
TOTAL HT	4 750,00 €
TVA 20%	950,00 €
TOTAL TTC	5 700,00 €

2. TRANCHE OPTIONNELLE - Mission de maîtrise d'œuvre

De la phase PRO à AOR

Le montant des travaux n'étant pas précisément déterminé, la proposition de rémunération dépend du montant prévisionnel qui sera déterminé en phase AVP.

Montant travaux	< 100 000 € HT	100 001 à 200 000€ HT	200 001 à 300 000€ HT	> 300 001€ HT
Taux de rémunération	12 %	9,5 %	7,5%	6%

Le taux est applicable par tranche et marché de travaux.

La rémunération intègre tous les frais d'étude et de déplacement pour mener à bien la mission, ainsi que la participation de l'équipe de maîtrise d'œuvre à toutes les réunions nécessaires à l'aboutissement des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **CONFIRME** la nécessité de donner suite à ces travaux,
- **DÉCIDE** de confier à l'agence Atelier Paysage de Belleville/Meuse, les missions ci-dessus détaillées,
- **DONNE** son accord afin que soit déposé une demande de subvention la plus large possible auprès des services de l'Etat au titre de la DETR, du Département au titre des amendes de police et de la Région.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2025 – 0020 / Domaines de compétences par thèmes – Environnement

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

➤ DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Remarques – Observations – Interventions :
Néant

2025 – 0021 / Libertés Publiques et Pouvoirs de police – Police municipale
Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

La Commune de Beuvillers s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise,
- Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à destination des citoyens, qui a pour objectif de présenter les différents risques naturels et technologiques majeurs auxquels la Commune est exposée ; les actions de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre, ainsi que les moyens d'alerte de la population ; et les consignes de sécurité à suivre pour permettre à chacun de réagir de la manière la plus appropriée en cas d'évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

➤ APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune tel qu'il est présenté ce jour.

Remarques – Observations – Interventions :
Néant

2025 – 0022 / Urbanisme – Documents d'urbanisme – Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)
Avis sur le projet de révision du SCoT Nord 54

Monsieur le Maire informe les membres présents que le syndicat mixte a franchi une étape majeure dans la révision du schéma de cohérence territoriale Nord Meurthe-et-Mosellan (SCoT Nord 54).

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2025, le Comité Syndical a officiellement arrêté le projet de révision, clôturant ainsi un processus de travaux initiés en juin 2021.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de SCoT est soumis pour avis aux personnes publiques associés et aux personnes consultées. Il fera notamment l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, sur la base de l'évaluation environnementale du projet.

Le dossier complété de l'ensemble des avis sera ensuite soumis à une enquête publique qui permettra au public de faire valoir ses observations.

Sur la base du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au regard des avis qui auront été émis, il pourra donc être procédé à des ajustements du projet de SCoT, et sera enfin soumis au Comité Syndical en vue de son approbation.

Pour l'heure, la Commune doit transmettre son avis sur le projet arrêté du SCoT54, dans un délai de 3 mois suite à sa réception.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DÉCIDE de donner un avis favorable à ce projet arrêté du SCoT54.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2025 – 0023 / Commande Publique – Délégations de service public

Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz

Vu les statuts de BEUVILLERS approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement Beuvillers en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre BEUVILLERS et GRDF, qui a pris effet le 06 décembre 1999, pour une durée de 30 ans,

Vu l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de BEUVILLERS ;

Vu le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel BEUVILLERS concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.11411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que BEUVILLERS souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- APPROUVE le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes,
- APPROUVE les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire,

PRÉCISE que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

Remarques – Observations – Interventions :

Néant

2025 – 0024 / Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – Modification statutaire

Avis sur la révision des statuts du SDAA 54

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SDAA 54 en date du 18 juin 2025 a approuvé son projet de statuts révisés du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif de la Meurthe-et-Moselle.

Les modifications statutaires sont soumises à l'approbation des Collectivités membres dans les conditions prévues à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE un avis favorable sur la révision des statuts du SDAA 54, décidée lors du Comité syndical du 18 juin 2025,
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce ou document utile se rapportant à cette affaire.

Remarques – Observations – Interventions

Néant

2025 – 0025 / Domaine et Patrimoine – Locations

Modification du règlement intérieur de la salle communale « La Concorde »

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-0021 du 16 septembre 2022 et n°2023-0030 du 06 octobre 2023.

Monsieur le Maire informe les membres présents, que quelques modifications ont été apportées au règlement intérieur de location de la salle communale « La Concorde », notamment en ce qui concerne les modalités de paiement.

Le document mis à jour est présenté aux élus.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider les modifications apportées au règlement intérieur de location de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** les modifications apportées au règlement intérieur de location de la salle « La Concorde », annexé à la présente délibération,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Remarques – Observations – Interventions

Néant

2025 – 0026 / Domaine et Patrimoine – Locations

Location de la chasse 2025 - 2028

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de signer les baux de chasse de la forêt communale et de la plaine de Beuvillers, avec l'Association Communale de Chasse Agrée (ACCA), présidée par Monsieur AGOSTINO Georges.

Les baux sont consentis pour une durée de 3 ans, soit à compter du 22 septembre 2025 au 21 septembre 2028. Le renouvellement devra être sollicité par l'association au moins 6 mois à l'avance.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de louer à l'ACCA de Beuvillers le droit de chasse en forêt communale et dans la plaine, pour une durée de 3 ans à compter du 22 septembre 2025 pour un montant annuel de 2 500 €, selon les conditions des baux et du cahier des clauses générales de location ci-joints annexés,
- **PRÉCISE** que la surface cadastrale concernée par ce droit de chasse représente 479 ha 05 a 18 ca,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les baux de chasse avec l'ACCA de Beuvillers.

Il sera demandé au président de l'ACCA de porter à la connaissance de l'ensemble des membres de l'association de chasse, les dispositions des baux et du cahier des clauses générales de locations et de s'assurer du respect, par l'ensemble des chasseurs, des mesures prescrites dans ces documents.

Remarques – Observations – Interventions

Néant

2025 – 0027 / Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Modalité de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

↳ Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et agents contractuels à temps complet et à temps partiel de catégorie B et C,

- relevant des cadres d'emplois suivants :
 - ❖ Adjointes techniques territoriales,
 - ❖ Rédacteurs territoriaux.

↳ Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires et des heures supplémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du maire, les agents titulaires et agents contractuels à temps non complet,

- relevant des cadres d'emplois suivants :
 - ❖ Adjointes techniques territoriales,
 - ❖ Rédacteurs territoriaux.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.
(Exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine. Les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires seront :

- S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet et par les agents à temps non complet (heures effectuées au-delà de 35 heures), rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, modifié par le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002, aux taux fixés par ce décret,
- S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004.

Une même heure supplémentaire ne pourra donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation au titre du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, seront rémunérées selon les modalités prévues par l'article 2 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet ne pourront être compensées par l'attribution d'un repos compensateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, modifié par le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002, relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition du maire,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Remarques – Observations – Interventions

Néant

2025 – 0028 / Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Changement de la durée hebdomadaire de travail inférieure ou égale à 10% d'un agent à temps non complet

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder au changement de la durée hebdomadaire de travail affecté au poste à temps non complet de rédacteur territorial, pour une durée de travail de 33 heures par semaine au lieu de 30 heures par semaine, à des fins d'amélioration du service public rendu.

Vu l'article L542-3 du Code général de la fonction publique,

Le Maire propose au Conseil municipal de procéder à compter du 01 octobre 2025, au changement de la durée hebdomadaire de travail affecté au poste à temps non complet de rédacteur territorial, pour une durée de travail de 33 heures par semaine au lieu de 30 heures par semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE :**
 - **Article 1** : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
 - **Article 2** : d'inscrire au budget de l'exercice en cours, les crédits correspondants.

Remarques – Observations – Interventions

Néant

Divers :

⇒ Point n°1 :

Monsieur le Maire a rappelé que le samedi 06 septembre, il a reçu Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Val de Briey, Hélène GERONIMI. Madame la Sénatrice de Meurthe-et-Moselle, Véronique GUILLOTIN était également présente.

Durant ce temps d'échange, ce fut l'occasion de lui présenter les différents projets portés par la Commune et d'aborder les problématiques actuelles des élus, entre autres au sujet de la sécurisation de la Rue Bellevue, du carrefour LIDL et la jonction entre Beuvillers et Audun-le-Roman.

⇒ Point n°2 :

Concernant justement la jonction entre Beuvillers et Audun-le-Roman, Monsieur le Maire rappelle que le syndicat mixte des transports du bassin de Briey (ST2B), en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité compétente en matière de mobilité active, a choisi de mener un travail inédit sur le territoire, afin d'accompagner les communes et les communautés de communes.

Le schéma directeur cyclable donne les outils pour planifier l'aménagement d'infrastructures dédiées à la pratique du vélo et établir un réseau cyclable cohérent, continu, jalonné, attractif, sécurisé, que ce soit pour le loisirs ou pour les déplacements du quotidien. Il répond ainsi à une aspiration croissante de notre population à se tourner vers les mobilités douces.

Ce document, reconnu par les différentes instances nationales, régionales et départementales concernées, constitue également une porte d'entrée utile pour accéder aux financements dédiés pour nos projets d'aménagements cyclables.

Monsieur PINNA, directeur du ST2B, doit mettre en relation le Maire avec le directeur du cabinet Mobilité Positive, pour une proposition d'accompagnement pour l'étude pré-opérationnelle de la liaison cyclable Beuvillers-Audun-le-Roman.

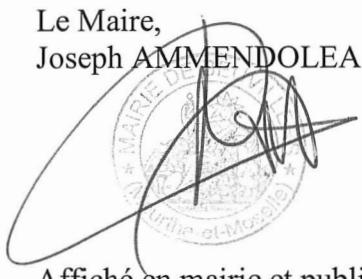
⇒ Point n°3 :

Monsieur le Maire rappelle que le repas des Aînés aura lieu le dimanche 30 novembre à partir de 12h. Dans un souci d'organisation, l'invitation sera distribuée début octobre, avec une réponse impérative fixée au vendredi 24 octobre.

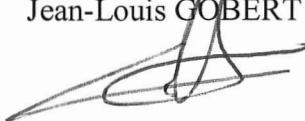
La date retenue pour le passage du Père Noël est le vendredi 19 décembre à partir de 17h00. Un flyer sera distribué comme les années précédentes et sera mis sur PanneauPocket.

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire, lève la séance à 22h00.

Le Maire,
Joseph AMMENDOLEA



Le secrétaire de séance,
Jean-Louis GOBERT



Affiché en mairie et publié sur le site internet le 01/12/2025.